



Yadayim

Michna 3 - Chapitre 4

בו ביום אמרו, עמון ומואב, מה הן בשביעית {ב}. גזר רבי טרפון, מעשר עני {ג}. וגזר רבי אלעזר בן עזריה, מעשר שני. אמר רבי ישמעאל, אלעזר בן עזריה, עליך ראיה ללמד, שאַתָּה מחמיר {ד}, שכל המחמיר, עליו ראיה ללמד. אמר לו רבי אלעזר בן עזריה, ישמעאל אחי, אני לא שנית מסדר השנים, טרפון אחי שנה, ועליו ראיה ללמד. השיב רבי טרפון, מצרים חוץ לארץ, עמון ומואב חוץ לארץ, מה מצרים מעשר עני בשביעית, אף עמון ומואב מעשר עני בשביעית. השיב רבי אלעזר בן עזריה, בבל חוץ לארץ, עמון ומואב חוץ לארץ, מה בבל מעשר שני בשביעית, אף עמון ומואב מעשר שני בשביעית. אמר רבי טרפון, מצרים שהיא קרובה, עשאוה מעשר עני, שיהיו עניי ישראל נסמכים עליה בשביעית, אף עמון ומואב, שהם קרובים, נעשים מעשר עני, שיהיו עניי ישראל נסמכים עליהם בשביעית. אמר לו רבי אלעזר בן עזריה, הרי אתה כמהנן ממון, ואין אתה אלא כמפסיד נפשות. קובע את השמים מלהוריד טל ומטר, שנאמר (מלאכי ג), היקבע אדם אלהים כי אתם קובעים אתי ואמרתם במה קבענוך המעשר והתרומה {ה}. אמר רבי יהושע, הריני כמשיב על טרפון אחי, אבל לא לענין דבריו. מצרים מעשה חדש, ובבל מעשה ישן, והגדון שלפנינו מעשה חדש. ידון מעשה חדש ממעשה חדש, ואל ידון מעשה חדש ממעשה ישן. מצרים מעשה זקנים, ובבל מעשה נביאים, והגדון שלפנינו מעשה זקנים. ידון מעשה זקנים ממעשה זקנים, ואל ידון מעשה זקנים ממעשה נביאים. נמנו וגמרו, עמון ומואב מעשרין מעשר עני בשביעית. וכשבא רבי יוסי



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



בן דרמסקית אצל רבי אליעזר {ו} בלוד, אמר לו, מה חדוש
היה לכם בבית המדרש היום. אמר לו, נמנו וגמרו, עמון ומואב
מעשרים מעשר עני בשביעית. בכה רבי אליעזר ואמר, סוד ה'
ליראיו ובריתו להודיעם (תהלים כה). צא ואמר להם, אל תחשו
{ז} למבינכם. מקבל אני מרבן יוחנן בן זכאי, ששמע מרבן, ורבן
מרבן עד הלכה למשה מסיני, שעמון ומואב מעשרין מעשר עני
בשביעית:

Ce jour-là (le jour où a nommé Rabbi Él'azar ben 'Azaria), ils demandèrent : quel est le statut d'Ammon et de Moav pendant la septième année ?

Rabbi Tarfone décréta qu'on y prélève la dîme du pauvre [ma'asser'ani].

Rabbi Él'azar ben 'Azaria décréta qu'on y prélève la seconde dîme [ma'asserchéni].

Rabbi Yichmaël dit [à Rabbi Él'azar] : « Él'azar ben 'Azaria, c'est à toi d'apporter une preuve, puisque tu adoptes la position la plus rigoureuse ; car c'est à celui qui adopte la position la plus rigoureuse qu'incombe la charge de prouver. »

Rabbi Él'azar ben 'Azaria lui répondit : « Yichmaël, mon frère, je n'ai pas dérogé à l'ordre des années [du cycle des dîmes] ; c'est Tarfone, mon frère, qui y a dérogé, et c'est donc à lui d'apporter une preuve. »

Rabbi Tarfone répliqua : « L'Égypte est en dehors de la Terre [d'Israël], et Ammon et Moav sont en dehors de la Terre. De même qu'en Égypte on prélève la dîme du pauvre pendant la septième année, de même à Ammon et Moav doit-on prélever la dîme du pauvre pendant la septième année. »

Rabbi Él'azar ben 'Azaria répondit : « Babylone est en dehors de la Terre, et Ammon et Moav sont en dehors de la Terre. De même qu'à Babylone on prélève la seconde dîme pendant la septième année, de même à Ammon et Moav doit-on prélever la seconde dîme pendant la septième année. »

Rabbi Tarfone lui dit : « L'Égypte, qui est proche [d'Israël], a été soumise à la dîme du pauvre afin que les pauvres d'Israël puissent y trouver subsistance pendant la septième année. De même, Ammon et Moav, qui sont proches, doivent être soumis à la dîme du pauvre afin que les pauvres d'Israël puissent y trouver subsistance pendant la septième année. »

Rabbi Él'azar ben 'Azaria lui répondit : « Tu ressembles à quelqu'un qui veut leur faire du bien sur le plan financier, alors qu'en réalité tu es comme quelqu'un qui fait périr des âmes ! Voudrais-tu priver le Ciel de ce qui Lui revient, au point de retenir la rosée et la pluie ? Comme il est dit : "Un homme peut-il voler Dieu ? Pourtant vous Me volez ! Et vous dites : En quoi T'avons-nous volé ? ; Dans les dîmes et les prélèvements." » [Malakhi 3,8]

Rabbi Yéhochoa dit : « Je viens répondre au nom de Tarfone, mon frère, mais non d'après ses arguments : la loi concernant l'Égypte est un décret récent [ma'assé'hadach], tandis que la loi concernant Babylone est un décret ancien [ma'assé'yachane] ; or le cas soumis à notre débat est un décret récent. On doit déduire un décret récent d'un autre décret récent, et non d'un décret ancien.

De plus, la loi sur l'Égypte est une institution des Anciens [ma'assézékénim], tandis que la loi sur Babylone est une institution des Prophètes [ma'assénévi'im] ; or le cas soumis à notre débat est une institution des Anciens. On doit déduire une institution des Anciens d'une autre institution des Anciens, et non d'une institution des Prophètes. »

On procéda au vote, et l'on décida qu'Ammon et Moav prélèvent la dîme du pauvre [ma'asser'ani] pendant la septième année.

Lorsque Rabbi Yossé ben Dormaskit se rendit auprès de Rabbi Éli'ézer à Lod, ce dernier lui demanda : « Quelle nouveauté avez-vous eue aujourd'hui à la maison d'étude ? »

Il lui répondit : « On a voté et l'on a décidé qu'Ammon et Moav prélèvent la dîme du pauvre [ma'asser'ani] pendant la septième année. »

Rabbi Éliézer pleura et dit : « Le secret de l'Éternel est pour ceux qui Le craignent, et Son alliance leur est révélée.

» [Téhilim 25,14] « Va leur dire : Ne soyez pas inquiets à cause de votre vote. J'ai reçu une tradition de Rabban Yo'anan ben Zakkai, qui l'a reçue de son maître, et son maître de son maître, jusqu'à une loi donnée à Moché sur le Sinaï : Ammon et Moav prélèvent la dîme du pauvre [ma'asser'ani] pendant la septième année. »



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions